

0312744P
ACADEMIE DE TOULOUSE
LYCEE POLYVALENT JEAN-PIERRE VERNANT
9 CHEMIN DE LA CEPETTE
31860 PINS JUSTARET
Tel : 0562119380

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 17

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 24

Le conseil d'administration

Convoqué le : 24/10/2025

Réuni le : 01/12/2025

Sous la présidence de : Guillaume Sauveur

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention service jeunesse Portet : Le Conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer avec la ville de Portet sur Garonne une convention de partenariat qui a pour objectif d'offrir aux lycéens différents outils pour comprendre leur environnement quotidien, de s'y adapter et d'être impliqué et participatifs.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20252026_17_0312744P_251205124113

0310094J

ACADEMIE DE TOULOUSE
RECTORAT ACADEMIE DE TOULOUSE
75 RUE SAINT ROCH
31077 TOULOUSE CEDEX 4

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés Convention service j

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN-PIERRE VERNANT-0312744P

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement de l'acte : 17

Année scolaire : 2025-2026

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : DATE EFFET |

Je vous demande de veiller à respecter strictement la procédure d'adoption des contrats et conventions fixée par les articles R 421-9, R 421-20 et R 421-54 du code de l'éducation. Par sécurité juridique, il convient d'être le plus vigilant possible sur les dates de présentation des actes. En l'espèce, il apparaît que le projet de convention comporte une date de prise d'effet antérieure à l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE
PORTET SUR GARONNE ET LE LYCEE
JEAN- PIERRE VERNANT DE PINS-JUSTARET**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Portet/Garonne 1 rue de l'hôtel de ville 31120 Portet sur Garonne, représentée par son Maire, Monsieur Thierry SUAUD, qui dispose des pouvoirs nécessaires à la signature et l'exécution de la présente et à la conclusion de ses avenants ou annexes futurs,

D'UNE PART,

Le Lycée Jean-Pierre VERNANT 9 chemin de la Cépette 31860 Pins-Justaret ci-après dénommé « **le lycée** », Établissement Public Local d'Enseignement, personne morale de droit public, représenté par Guillaume SAUVEUR, le Proviseur, dûment mandatée par le Conseil d'Administration qui après délibération, lui a donné pouvoir spécial de conclure et d'appliquer en son nom la présente convention et ses avenants ou annexes futurs,

D'AUTRE PART,

Préambule :

La Commune de Portet sur Garonne et le lycée Jean-Pierre VERNANT souhaitent établir un partenariat pour accompagner les jeunes lycéens dans l'apprentissage de la citoyenneté et favoriser les échanges entre le lycée et la ville.

La présente convention vise à définir le cadre de ce partenariat et ses déclinaisons opérationnelles.

Article 1 : Objet

Le partenariat établi entre la Commune de Portet sur Garonne et le lycée Jean-Pierre VERNANT a pour objectif d'offrir aux jeunes lycéens différents outils pour comprendre leur environnement quotidien, de s'y adapter et d'être impliqués et participatifs.

Il s'agit d'accompagner le jeune dans ses expérimentations, ses choix mais aussi de l'accompagner dans sa construction vers l'âge adulte.

Les actions entreprises en étroite collaboration entre les deux parties se fixent quatre objectifs :

- ✓ Valoriser les relations lycéen / famille / jeune / ville en participant à la cohérence éducative ;
- ✓ Créer des espaces d'informations, d'échanges, de dialogues et d'écoute pour participer et accompagner le jeune dans sa réussite ;
- ✓ Favoriser l'autonomie des jeunes, leur capacité à choisir des activités, proposer des projets ;
- ✓ Favoriser l'entre-aide et l'échange pour construire un esprit citoyen.

Ces différents objectifs, préalables à toute action partenariale, s'inscrivent en pleine articulation avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.).

Article 2 : Public

L'ensemble des actions mises en place en rapport avec les objectifs cités ci-dessus, s'adresse à l'ensemble des lycéens scolarisés au lycée Jean-Pierre VERNANT et à leur famille sans aucune distinction afin de favoriser l'accès pour tous à la citoyenneté et à la réussite du jeune.

Il est entendu que seront prioritaires les jeunes et les familles rencontrant des difficultés d'ordre scolaire, éducatif, social mais aussi nécessitant un accompagnement soutenu afin d'accéder aux animations proposées en tant que support pédagogique favorisant leur épanouissement.

Article 3 : Contenu et déroulement des actions

Les actions qui visent à renforcer, d'une part, les liens familiaux et, d'autre part, les réseaux éducatifs, parentaux et institutionnels prendront différentes formes.

A cette occasion, les animateurs mis à disposition par le Service Sports-Jeunesse de la commune animeront des ateliers, lors d'une permanence au lycée une fois tous les 15 jours (semaine paire) les lundis de 12h à 14h à partir du 29 septembre 2025. Ces ateliers permettront de :

- **Créer** du lien entre les jeunes et les encadrants.
- **Organiser** des activités éducatives, culturelles et récréatives
- **Présenter** les dispositifs et **promouvoir** les actions organisées par le service Sports-Jeunesse de la ville de Portet-sur-Garonne.

En fonction des thèmes qui seront proposés les animateurs du service Sports-Jeunesse de la ville de Portet-sur Garonne pourront être accompagné d'un intervenant spécialisé.

Article 4 : Suivi et évaluation

Le suivi de ce partenariat et des actions afférentes se fera au cours de rencontres entre la commune et le lycée.

Chaque partie identifiera ces référents techniques :

- ✓ pour la commune : le responsable du domaine PGM et Sports-Jeunesse et la responsable du service Sports-Jeunesse
- ✓ pour le lycée : le Proviseur et les personnes qualifiées (C.P.E., infirmière, assistante sociale, professeurs principaux).

L'évaluation de ce partenariat s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- ✓ Fréquentation des espaces d'information et participation aux différents projets développés ;
- ✓ Mobilisation des moyens mis en œuvre par chacune des parties ;
- ✓ Contribution de chacune des parties à l'atteinte des objectifs.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est souscrite pour la période de septembre 2025 à juin 2026, date à laquelle elle cesse de produire ses effets, sans possibilité de tacite reconduction.
Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, avec l'accord des deux parties, si les objectifs et actions restent identiques pour l'année 2026/2027.

Article 6 : Participation financière

Après identification des actions et budgétisation, chaque partie évaluera sa participation financière (en termes de moyens en personnel et matériels mobilisés).

Fait à Portet/Garonne, le -----

Pour le lycée Jean-Pierre VERNANT
Monsieur Guillaume Sauveur, Proviseur

Pour la commune de Portet sur Garonne
Monsieur Thierry Suaud, Maire

Suivi de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN-PIERRE VERNANT - PINS-JUSTARET - 0312744P

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Fonctionnement

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 17

Année scolaire : 2025-2026

Date de signature : 02/12/2025

Date de transmission : 02/12/2025

Date de réception EN : 02/12/2025

Date d'exécution : 17/12/2025

Action	Date	Acteur	Entité
Création	02/12/2025 13:19:10	Fatiha Talbi	EPLE
Signature	02/12/2025 16:03:06	Guillaume Sauveur	EPLE
Transmission	02/12/2025 16:05:44	Guillaume Sauveur	EPLE
Démarrage de l'instruction	03/12/2025 07:36:24	Jean-Marc Andreoli	ACL EN
Signature de l'instruction avec validation de l'acte avec observations	05/12/2025 12:41:29	Fabienne Bazot	ACL EN